

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2475**

commune (s) : Vénissieux

objet : Bail à construction de l'association Emmaüs de 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Berliet - Réduction de l'assiette du bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2475**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Bail à construction de l'association Emmaüs de 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Berliet - Réduction de l'assiette du bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti, le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs, sur les parcelles cadastrées B 1220 pour 22 258 mètres carrés et B 1222 pour 2 515 mètres carrés pour une durée de 70 ans avec retour au bailleur au terme du bail des terrains et constructions. Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le relogement de ses compagnons.

Or, la SCI de l'Avenue, propriétaire de la parcelle contigüe située 27, rue des Frères Amadeo, cadastrée B 1309, ayant obtenu le 14 décembre 2006 un permis de construire en vue de la construction de la Mosquée Eyup Sultant sur la commune de Vénissieux, souhaiterait augmenter ses capacités de stationnement pour accueillir ses fidèles.

De même, la SCI 5252ème santé, propriétaire de locaux d'activité cadastrés B 865 situés rue Marcel Pagnol, a souhaité acquérir 250 mètres carrés environ afin d'aménager 5 à 6 places de stationnement.

Enfin, la société Central-automatismes, propriétaire de locaux d'activité cadastrés B 771, 812, 813 situés rue Marcel Pagnol, utilise une partie de la parcelle communautaire cadastrée B 1220 pour le stationnement de ses véhicules alors que cette partie utilisée est incluse dans le bail à construction.

Afin de répondre à ces sollicitations, la parcelle cadastrée B 1222 non utilisée actuellement ainsi qu'une petite partie (500 mètres carrés environ) de celle non construite cadastrée B 1220 seront exclues du bail à construction en vue d'une mise à disposition de la manière suivante :

- une surface de terrain de 2 265 mètres carrés environ (partie nord-est), donnant sur la rue Marcel Pagnol, sera à détacher de celle plus grande cadastrée B 1222 en vue de la création de places de parking,

Emmaüs, titulaire du bail actuel a donné, par ailleurs, son autorisation pour que les utilisateurs de la mosquée passent par son terrain dans le cadre d'une convention de droit de passage d'une largeur de 1,50 mètres signée entre le titulaire du bail et la SCI de l'Avenue, cette dernière supportant tous les frais de clôture et d'entretien.

- une surface de terrain de 250 mètres carrés environ (partie nord-est), donnant sur la rue Marcel Pagnol, sera à détacher de celle plus grande cadastrée B 1222 en vue de la création de places de parking ; cette parcelle détachée sera par la suite cédée à la SCI 5252ème santé,

- une surface de terrain de 500 mètres carrés environ (partie nord-est) déjà utilisée en emplacement de parking située à l'arrière des bâtiments construits par Emmaüs, sera à détacher de celle plus grande cadastrée B 1220 ; cette parcelle détachée sera par la suite cédée à la société Central-automatismes.

Toutes les conditions financières de ces cessions seront présentées lors d'un prochain Bureau.

Aussi, en accord avec l'association Emmaüs, la Communauté urbaine propose que la parcelle B 1222 d'une surface de 2 500 mètres carrés et qu'une partie (500 mètres carrés environ) de la parcelle B 1220 soient sorties du bail signé le 19 avril 2004 et ce, sans changement des conditions financières du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes du bail à construction consenti par la Communauté urbaine à l'association Emmaüs : la parcelle B 1222 d'une surface de 2 500 mètres carrés et une partie (500 mètres carrés environ) de la parcelle B 1220 sont sorties de l'assiette du bail à construction signé le 19 avril 2004 et ce, sans changement des conditions financières du bail.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la modification dudit bail.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 617 100 - fonction 020 - opération n° 1 889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.